

En vertu de la loi du 2 mars 1982 modifiée, la présidente certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Préfecture PUBLIEE au Carré-Colonnes

DELIBERATION – C.A. du 13-12-2023

Salle des Grands Foyers- Le Carré- Saint-Médard-en-Jalles

La Présidente

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE**  
**Scène Nationale Carré – Colonnes**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DELIBERATION N° 2023-340**  
**PARTENARIAT IDDAC**

L'iddac, en sa qualité d'agence culturelle du Département de la Gironde, est un outil de coopération publique, de mise en projet et d'expérimentation, de mise en réseau et de coopération, reconnu par les acteurs locaux et les partenaires de la politique culturelle départementale.

La convention cadre de coopération culturelle 2024-2027 avec l'iddac annexée à la présente permet d'inventer de nouvelles manières d'agir et « faire culture ensemble » entre artistes, opérateurs culturels publics et privés et habitants en prenant en compte les caractéristiques et spécificités de chaque territoires (ruraux, urbains, métropole...) dans l'objectif de faire de la culture un facteur de développement territorial et de cohésion sociale.

Au-delà du développement de l'accessibilité aux pratiques artistiques et culturelles et du soutien à la vie culturelle et artistique, l'adhésion à l'iddac permet aussi à la Scène nationale Carré-Colonnes de bénéficier de l'ensemble des services de l'agence culturelle départementale notamment en prêt de matériel.

Le cadre opérationnel des partenariats sera précisé par la réalisation d'avenants intégrant les tableaux budgétaires correspondants.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,
- Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux établissements publics de coopération culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,
- Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006,
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle, adoptés par délibérations concordantes des Communes de Blanquefort et de Saint Médard-en-Jalles, respectivement les 14 et 17 décembre 2009 et modifiés les 29 et 30 mars 2010, puis les 7 et 16 février 2011, les 29 mars et 3 avril 2017, puis les 28 et 30 septembre 2020
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2010, relatif à la création du Carré – Colonnes
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

**Et après en avoir délibéré**

**AUTORISE** la Directrice à signer la Convention cadre Scène Partenaire entre la Scène nationale Carré-Colonnes et l'IDDAC pour les années 2024-2027 et ses avenants opérationnels.

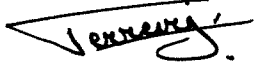
Mises aux voix, 17 voix

La proposition ci-dessus est

adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles, le 13/12/2023

Pour expédition conforme,  
La Présidente, Madame Véronique Ferreira

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Ferreira', written over a horizontal line.